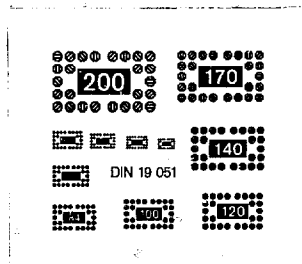


femmes et travail

Programme
de la Confédération syndicale
allemande (DGB)
pour la femme au travail



Principes et Revendications

C 98 - 04501

Femmes et Travail



Bulletin d'information
du département „Femmes“
du Bureau du DGB

Publié par le département „Femmes“ du Bureau de la Confédération
syndicale allemande
Düsseldorf, Hans-Böckler-Haus, Hans-Böckler-Straße 39
Téléphone: Düsseldorf 43011, Telex: 0858—2851 — degebe dssd
Editeur responsable: Maria Weber, rédacteur: Helga Tölle
Reproduction autorisée avec indication des sources

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits.

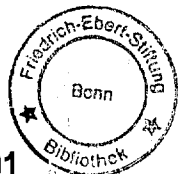
(Déclaration universelle des Droits de l'homme, art. premier)

La Confédération syndicale allemande et ses fédérations proclament le droit inaliénable de l'être humain à la liberté et à l'autodétermination. Elles poursuivent l'établissement d'une société qui respecte la dignité de l'homme et réclament la réalisation de la Déclaration universelle des Droits de l'homme des Nations Unies dans toutes les parties du monde.

(Programme fondamental du DGB — Préambule)

Les transformations économiques et structurelles ainsi que les exigences de la société industrielle moderne ont entraîné l'insertion de la femme dans le monde du travail. Il est nécessaire d'établir l'égalité de ses droits dans le travail et de lui assurer une protection sociale conforme à sa nature.

(Programme fondamental du DGB — Préambule)



C 98 - 04501

Chères Camarades,

Les instances compétentes du DGB ont élaboré un Programme concernant la femme au travail. Nous en publions le texte intégral dans la présente édition de „femmes et travail“, pour nos camarades des comités syndicaux féminins, car il se trouvera certainement au centre des activités dans le courant de l'hiver prochain. — L'histoire de ce programme est bien connue et je me bornerai donc ici à rappeler brièvement ce que je disais déjà lors de la 5ème Conférence sur les femmes du DGB en 1965:

„Il est devenu urgent de se faire une image exacte de la position de la femme. Il faut surtout que le mouvement syndical prenne conscience de la nouvelle situation de la femme, en particulier de la femme active. Ce que nous disions dans le préambule de nos Directives pour le travail syndical féminin était exact et correspondait à la situation de l'après-guerre; mais entre-temps des données socio-politiques entièrement nouvelles se sont développées. Des milliers de femmes se rendent au travail pas seulement parce qu'elles y sont forcées, mais parce qu'elles en retirent une certaine satisfaction. Il est à noter que cette satisfaction ne résulte pas nécessairement du travail lui-même, d'autant plus que l'accroissement du caractère technique du travail permet de moins en moins de voir dans celui-ci l'accomplissement d'une „vocation“. Le plaisir provient plutôt des contacts sociaux, du fait d'être partie d'un groupe plus vaste, et aussi du sentiment d'indépendance, de responsabilité, d'affirmation de soi. — Il faut dès lors que le travail syndical tienne davantage compte de cette attitude nouvelle de la femme à l'égard de son travail. Nous devrions utiliser le temps qui nous sépare de notre prochain congrès à revoir les diverses directives et résolutions concernant le travail syndical féminin et à en faire, éventuellement, un Programme général des syndicats allemands consacré à la femme au travail. — Nous ne pensons pas seulement ici à un programme qui serait élaboré et présenté exclusivement par et pour les femmes. Il s'agit d'un travail qui doit être fait et défendu par tous.

Il faut aussi — permettez-moi, chers camarades masculins, de le dire très clairement — qu'il engage l'ensemble du mouvement syndical. Car une organisation aussi importante que le DGB ne peut pas, dans son propre intérêt, permettre que des opinions personnelles soient érigées en opinions syndicales

quand il s'agit de décisions fondamentales. Et cela vaut aussi pour les questions des femmes."

Nous avons ensuite longuement discuté du contenu du Programme, aussi bien au sein du département „femmes“ et du comité féminin du Bureau du DGB que dans les commissions féminines des comités syndicaux, les assemblées, réunions et conférences diverses. Nous avons essayé de tenir compte des différentes réflexions et suggestions en partant du principe du: „Droit de la femme au travail.“ Les chapitres principaux: Education et formation professionnelle — promotion — conditions de travail — sécurité sociale — ont été envisagés en fonction des catégories suivantes: jeunes travailleuses, travailleuses mariées, travailleuses célibataires et travailleuses reprenant une activité professionnelle après une période d'interruption. Cette division vise à mettre en évidence les différences qui, — malgré ce qui unit et est commun à toutes les revendications —, résultent de chacune des situations envisagées. Dans la dernière partie, nous reprenons en détail les revendications du DGB en vue d'arriver à une amélioration de la position de la femme au travail.

Ce Programme se veut le programme d'action fondamental du DGB concernant le travail féminin. Nous espérons qu'il contribuera à informer la collectivité, et en particulier les travailleurs et travailleuses, de l'action du DGB en faveur de la femme au travail. En outre, ce programme vise à encourager les femmes à collaborer elles-mêmes à la réalisation des principes et revendications formulés. Enfin, il doit permettre que la grande organisation qu'est le mouvement syndical allemand continue, fidèle à sa tradition — hommes et femmes ensemble —, à œuvrer pour une société de progrès, débarrassée des anciennes discriminations et des vieux préjugés. Le travail et l'exemple de chacun de nous peut y contribuer.

Maria Weber

Programme de la confédération syndicale allemande pour la femme au travail

— Principes et Revendications —

L'activité professionnelle de la femme est importante pour la femme elle-même indispensable à l'économie nécessaire à la collectivité

L'activité professionnelle ne permet pas seulement aux femmes d'assurer leur gagne-pain; elle contribue en même temps au développement de leurs capacités et au plein épanouissement de leur personnalité.

L'économie peut moins que jamais aujourd'hui se passer de l'apport du travail des femmes, que les transformations techniques et structurelles ont rendu indispensable.

La collectivité dépend des capacités et des prestations de la femme dans la vie active, afin que soit pratiquée une politique humaine de progrès.

Pour toutes ces raisons, l'Etat, la Société et l'Economie doivent, dans leur propre intérêt et en vertu du principe de justice sociale, garantir aux femmes les droits humains fondamentaux, notamment le droit au travail. Ceci exige en premier lieu l'abolition des barrières sociales, l'élimination de toutes les discriminations et la suppression des préjugés sociaux.

Les problèmes qui résultent de l'activité professionnelle de la femme doivent faire l'objet d'une recherche scientifique permanente. Il faut, par des mesures appropriées, assurer que les résultats obtenus par la recherche soient mis en pratique dans l'organisation de la vie professionnelle.

Le droit au travail est un droit fondamental de l'être humain

Ce droit doit être garanti à toutes les femmes par l'éducation et la formation professionnelle, la promotion, des conditions de travail adéquates et un système équitable de sécurité sociale.

L'éducation et la formation professionnelle sont des bases importantes permettant d'assurer l'égalité des chances dans la profession, la famille et la collectivité.

Les possibilités de promotion doivent être ouvertes aux femmes dans toutes les professions.

Les conditions de travail adéquates doivent être établies par la société et réalisées dans le système économique et dans tous les secteurs de la vie active.

Un système équitable de sécurité sociale doit être garanti à la femme dans chacune des situations où elle peut se trouver.

De ces principes qui garantissent le droit au travail résultent des revendications spécifiques se rapportant aux diverses situations dans lesquelles peut se trouver la femme qui travaille, c'est-à-dire:

- la femme au travail: jeune
 - la femme au travail: mariée
 - la femme au travail: seule
 - la femme... qui reprend son activité professionnelle après une période d'interruption.
-

La femme au travail: jeune

Le droit au travail consiste dans le droit à une éducation complète. Celle-ci doit commencer dès le plus jeune âge, car c'est à ce moment-là que sont jetées les bases déterminantes pour le développement ultérieur de la personnalité. Les parents et l'école doivent accorder le même soin et la même attention aux capacités des filles qu'à celles des garçons. Les filles doivent être encouragées à fréquenter l'école le plus longtemps possible; une éducation incomplète est difficilement réparable plus tard. De nos jours, pour les filles les chances dans la vie sont aussi déterminées de façon décisive par le choix d'une profession et par la formation professionnelle. Sans une bonne formation, l'égalité des chances n'est qu'un leurre.

La perspective que la fille se mariera et fondera une famille ne peut autoriser à négliger la qualité de sa formation, ni servir de prétexte pour l'empêcher d'acquiescer celle-ci et de faire une carrière professionnelle.

C'est une véritable discrimination que d'orienter les filles vers des métiers dits „typiquement féminins“ ou de ne leur donner qu'une formation incomplète, en prétextant que leur rôle futur se limitera exclusivement à celui d'épouse et de mère de famille.

Il faut que la législation et les conventions collectives garantissent à toutes les jeunes travailleuses sans exception des conditions de travail équitables.

La sécurité sociale dans cette période de la vie de la jeune femme devrait comprendre essentiellement l'aide qui lui permette d'acquiescer une formation professionnelle, rendant possible un épanouissement de tous ses dons et capacités.

La femme au travail: mariée

Le préjugé contre le travail des femmes mariées est en contradiction manifeste avec les exigences de la société moderne et il doit disparaître.

Il faut que les travailleuses mariées puissent assumer leur droit au travail en fonction de leur propre décision.

Il est nécessaire d'abolir les obstacles à la promotion professionnelle de la femme mariée; l'empêcher d'assumer certaines fonctions ou sous-estimer son travail sont également des attitudes à éliminer.

Il faut mettre à la disposition des femmes qui ont des charges familiales suffisamment d'institutions et d'aides, qui leur faciliteront l'accomplissement de leurs tâches familiales et professionnelles. C'est là un devoir pour la société, car il ne s'agit pas ici seulement de problèmes relatifs à la femme au travail, mais de problèmes concernant l'ensemble de la famille et de la collectivité. — Par ailleurs, les femmes qui cessent leur activité professionnelle doivent être encouragées à maintenir le contact avec la vie professionnelle.

La femme au travail: seule

Le droit au travail ne lui est généralement plus contesté et son activité professionnelle est considérée par son entourage comme allant de soi. Mais pour elle aussi l'égalité des chances est difficile à réaliser, car les conséquences de la discrimination générale à l'égard de la femme pèsent sur sa position à la fois dans sa profession et dans sa vie sociale.

Le système équitable de sécurité sociale, auquel toutes les femmes ont droit, comprendra aussi pour la femme seule qui travaille le droit au logement.

Lorsque la femme seule a des parents à charge, des institutions et des services sociaux doivent lui faciliter l'accomplissement de ses devoirs.

La femme qui reprend son activité après une période d'interruption

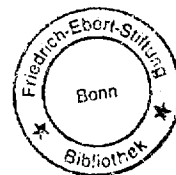
Elle a le droit d'être aidée au moment de sa réintégration dans la vie professionnelle. Des cours de préparation, d'adaptation, de recyclage et de perfectionnement lui permettront de trouver une activité en rapport avec sa formation antérieure, ses capacités et son âge.

A ce moment de sa vie, l'activité professionnelle renforcera la confiance en soi de la femme, lui créera de nouveaux contacts avec le monde environnant et contribuera profondément à sa sécurité et à son bonheur personnel. Son travail contribue à l'accroissement de la productivité et renforce le système de la sécurité sociale.

Pour toutes ces raisons, il convient d'accorder une importance particulière à une réintégration intelligente et réussie de la femme dans la vie professionnelle. Il faut que la société apprenne à attacher une valeur plus grande au potentiel de travail de la femme.

En vue de la réalisation de ces principes, la Confédération des syndicats allemands revendique pour la femme au travail:

1. Egalité dans l'éducation et la promotion
2. Egalité des chances dans la profession
3. Evaluation équitable du travail
4. Protection, sécurité et hygiène sur le lieu du travail
5. Amélioration de la médecine préventive et de l'assurance-maladie
6. Amélioration de l'assurance contre les accidents
7. Meilleur système de sécurité sociale
8. Meilleure protection de la mère et de l'enfant
9. Amélioration de l'assistance à la famille.



1. Egalité dans l'éducation et la promotion

„L'école a pour tâche de contribuer à la formation de la personnalité de l'être humain. Il lui appartient d'éveiller et d'encourager l'intérêt de l'enfant pour les notions de droits et de devoirs au sein de la collectivité. L'enfant doit avoir la possibilité d'acquérir l'éducation et la formation en rapport avec ses dispositions et ses capacités, et cela indépendamment de la situation sociale et économique des parents. La scolarité obligatoire sera portée à 10 ans minimum et toutes les écoles devront être gratuites et pourvues de matériel scolaire également gratuit. L'école devra disposer de tous les moyens éducatifs et pédagogiques nécessaires.“

(Programme fondamental du DGB — Principe de politique culturelle)

L'égalité dans l'éducation et la promotion des filles et des garçons est la condition préalable à l'égalité des chances dans la vie adulte. L'injustice qui existe encore dans ce domaine à l'égard des enfants des milieux ouvriers, et en particulier à l'égard des filles, est à éliminer, notamment par:

- l'introduction d'un enseignement pré-scolaire obligatoire
- la construction accélérée d'écoles à temps plein*
- le passage au système de l'école totale ou à „trone commun“**
- la co-éducation des garçons et des filles dans toutes les écoles
- la prolongation de la scolarité obligatoire à 10 ans au moins
- des programmes et des horaires scolaires identiques pour les garçons et les filles ainsi que la disposition du matériel adéquat d'étude et d'enseignement, c'est-à-dire, entre autres:
- une meilleure attention et plus de temps consacré à l'enseignement des sciences naturelles, des matières techniques et politiques
- la préparation de l'élève au monde du travail et au choix d'une profession
- la préparation de l'élève à ses devoirs de citoyen dans une société démocratique
- la préparation à ses devoirs dans le mariage et la famille.

* En Allemagne les enfants ne vont à l'école que le matin.

** Ecole ou les enseignements académique scientifique et technique sont réunis sous le même toit avec possibilité de passage de l'un à l'autre.

2. Egalité des chances dans la profession

„Chacun doit avoir la possibilité d'acquérir une formation professionnelle correspondant à ses dispositions et à ses goûts. La formation professionnelle doit être assurée sur le plan technique et économique et elle sera orientée vers la plus grande capacité d'adaptation possible à des conditions de travail nouvelles. — La formation doit être organisée sur une base légale et il faut garantir aux syndicats le droit de participer à l'élaboration, la réalisation et le contrôle d'une formation professionnelle répondant aux exigences de notre temps. Chacun doit avoir les mêmes droits dans le libre choix d'une formation professionnelle. Les inégalités sociales seront à éliminer par des mesures adéquates. Il faudra étendre et harmoniser le système des bourses d'études.“

(Programme fondamental du DGB — Principes de politique sociale)

Afin de permettre l'accès à toutes les professions et d'assurer l'égalité des chances en fonctions des vœux et des capacités de chacun, il faut:

- améliorer l'information et l'orientation professionnelles
- revoir les systèmes traditionnels d'éducation et introduire la formation par étapes progressives
- créer des foyers de jeunes
- étendre la formation professionnelle scolaire à 12 heures par semaine au moins
- orienter l'enseignement vers la profession
- améliorer et renforcer l'enseignement technique pour les jeunes qui n'ont pas de métier
- adapter l'équipement technique et le personnel des écoles professionnelles à l'évolution actuelle
- revoir la législation interdisant aux femmes l'accès de certaines activités professionnelles et ce, en fonction de leur validité technique
- revoir les limites d'âge fixées pour l'accès à l'éducation et la formation professionnelle
- assurer, à l'aide des finances publiques, l'information et l'orientation professionnelles, la formation professionnelle et la formation continue, l'adaptation et le recyclage
- reconnaître à tous les travailleurs le droit au congé-éducation.

3. Evaluation équitable du travail

„La personne et la dignité du travailleur doivent être respectées sur le lieu du travail. Son travail ne sera pas considéré comme une marchandise. Le travail de chaque individu sert l'ensemble de la société.

Les possibilités d'emploi et de promotion seront égales pour l'homme et la femme.

*Un salaire égal sera payé pour un travail égal, sans distinction d'âge ou de sexe.**

(Programme fondamental du DGB — Principes de politique sociale)

Il est temps d'apprécier le travail de la femme à sa juste valeur. — A cet effet, nous revendiquons:

— la réalisation effective et immédiate du principe:

„A travail égal, salaire égal“

et cela par l'élimination des catégories dites „travaux légers“ ainsi que des catégories salariales encore qualifiées de „féminines“

— une meilleure description des catégories de salaires et traitements

— une plus juste définition de la valeur du travail accompli (valorisation de l'habileté, de la tension nerveuse, etc.)

— la promotion de la femme dans sa profession en fonction de ses capacités et de son travail

— le droit de participation du comité d'entreprise dans l'organisation du travail, et ce afin de pouvoir déterminer objectivement le travail de chaque personne.

4. Protection, sécurité et hygiène sur le lieu du travail

„Le lieu du travail doit être adapté à la nature des activités du travailleur. Afin de protéger le travailleur contre les risques de maladie et les dangers d'accidents, la sécurité du travail sera assurée du point de vue technique, de l'organisation et du personnel. Ces mesures sont à compléter par la protection sanitaire au niveau de l'entreprise. Les employeurs, en tant que responsables pour la sécurité dans le travail, doivent être légalement obligés de prendre les mesures appropriées.

La recherche et l'enseignement dans le domaine de la médecine et de la sécurité du travail doivent être approfondis et améliorés. Les résultats scientifiques seront mis en pratique dans l'entreprise et la législation en tiendra compte.

*Des dispositions spéciales doivent être prévues pour assurer la protection de la femme au travail.**

(Programme fondamental du DGB — Principes de politique sociale)

En vue de la protection, de la sécurité et de l'hygiène du travail, il faut assurer:

— l'extension de la participation du comité d'entreprise dans l'organisation du travail

— des dispositions plus sévères en cas d'infraction de la législation en matière de sécurité du travail

— le renforcement du contrôle de tous les lieux de travail par les autorités compétentes

— l'adaptation des machines, des instruments de travail et des sièges aux caractéristiques physiques de la femme

— l'adaptation techniques des interdictions et des limitations dans certains emplois aux nouveaux développements

— une législation concernant les charges maximales à soulever, porter et transporter

— des locaux de détente, de repos et des infirmeries conçus en tenant compte des résultats les plus récents de la recherche sur la médecine du travail, de même que des lavatoires et vestiaires en nombre suffisant.

5. Amélioration de la médecine préventive et de l'assurance-maladie

„Le travailleur et sa famille ont le droit de bénéficier de tous les résultats éprouvés de la recherche médicale. L'assurance-maladie permettra à tous les travailleurs et à leurs familles d'avoir recours à une assistance médicale complète. Celle-ci comprendra également une information générale en matière de santé ainsi que des soins de médecine préventive.

Chacun a le droit de bénéficier de tous les moyens existant en vue de maintenir ou de rétablir sa santé et sa capacité de travail.

(Programme fondamental du DGB — Principes de politique sociale)

En vue d'améliorer la médecine préventive et l'assurance-maladie, il faut assurer:

- des examens préventifs gratuits
 - des centres d'examen préventifs convenablement équipés en matériel technique et en personnel
 - le droit aux soins à domicile ou le remboursement des frais d'infirmière
 - la continuation du paiement de l'indemnité de maladie en cas d'hospitalisation et de cure
 - que la période de convalescence succédant à une cure ne soit pas déduite du congé annuel.
-

6. Amélioration de l'assurance contre les accidents

„La sécurité sur les lieux du travail doit être accrue. La protection sanitaire et la prévention des accidents sont parmi les tâches les plus importantes au sein de l'entreprise. Il est indispensable d'améliorer l'inspection du travail, le contrôle technique ainsi que la législation sur la sécurité dans le travail.

(Programme d'action du DGB — Le travail sans danger)

Dans l'assurance contre les accidents, il faut inclure:

- les trajets sur le chemin du travail qui résultent du fait de laisser les enfants à la garde d'une personne ou d'une institution,
 - les trajets vers les centres d'examen préventifs consécutifs à la législation sur la protection de la mère, ainsi que les dommages qui pourraient en résulter
 - les dommages que l'enfant à venir aurait à subir à la suite d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle de la femme enceinte.
-

7. Un système de sécurité sociale plus équitable

„Afin de protéger le travailleur et sa famille contre les risques divers qu'il peut encourir au cours de sa vie, tels que la maladie, les accidents, le chômage, l'incapacité de travail et de lui assurer une vieillesse sans soucis, il faut créer un système global de sécurité sociale.

La discrimination vis-à-vis de certains groupes est à éliminer du système de la sécurité sociale.

(Programme fondamental du DGB — Principes de politique sociale)

Pour améliorer le système de sécurité sociale, nous revendiquons:

- l'abaissement de l'âge de la retraite
 - le réajustement des taux de pensions, qui reflètent le sous-paiement des travailleuses au cours de longues années,
 - l'élaboration d'un système de pensions tenant compte de la période que la femme a consacrée à l'éducation de ses enfants
 - le paiement d'une pension aux parents, frères ou sœurs survivants, lorsque les assurés décédés contribuaient dans une large mesure à l'entretien de ces survivants
 - l'octroi de prêts à taux d'intérêt réduit aux jeunes ménages.
-

8. Une meilleure protection de la mère et de l'enfant

„Le service de la santé publique doit assurer un examen régulier de l'état de santé et des dents de l'enfant et de l'adolescent. Il appartient aux autorités de donner au public une éducation et une information permanentes en ce qui concerne la conduite d'une vie saine. — Outre les soins médicaux, la protection de la mère et de l'enfant requiert des mesures plus particulières.

La protection de la mère et de l'enfant nécessite des mesures leur garantissant la sécurité économique. Avant et après l'accouchement, la mère a le droit d'être libérée de son travail tout en continuant à percevoir son salaire.

(Programme fondamental du DGB — Principes de politique sociale)

Pour améliorer les dispositions existantes, il faut:

- plus d'exams et de mesures préventifs afin d'éviter les troubles de la grossesse et de faciliter l'accouchement
 - des examens médicaux préventifs pour les enfants
 - réduire la durée du travail de la future mère et de la mère qui allaite
 - prolonger le congé de maternité avant et après l'accouchement jusqu'à dix semaines
 - interdire formellement tout travail pendant le congé qui précède l'accouchement
 - interdire tout travail à pièces ou à la chaîne pendant la grossesse
 - garantir le revenu moyen de la future mère et de la mère qui allaite lorsqu'elle travaille à temps réduit
 - congé spécial, après le congé post-natal, pouvant aller jusqu'à 18 mois, avec paiement d'une indemnité par les fonds publics, en compensation de la perte de salaire
-

9. Une meilleure assistance à la famille

„La société a le devoir de participer aux charges de la famille dans l'éducation des enfants. Des allocations familiales d'un montant suffisant sont dues pour chaque enfant, et ce indépendamment du revenu des parents.

L'Etat et les autorités locales ont le devoir de promouvoir l'éducation des adultes; ils devront à cet effet créer les institutions appropriées, qui seront équipées de manière à pouvoir répondre aux exigences croissantes du public.”

(Programme fondamental du DGB — Principes de politique sociale —
Principes de politique culturelle)

Afin d'assister la famille, la collectivité devra fournir les services suivants:

- des logements sains, en nombre suffisants et à des prix raisonnables
 - des allocations familiales dès le premier enfant
 - des séminaires pour les parents et des centres de consultation pédagogiques
 - le planning familial
 - des institutions socio-pédagogiques en nombre suffisant, tels que crèches, écoles maternelles, jardins d'enfants, pleines de jeux surveillées, homes et villages d'enfants
 - une meilleure information des consommateurs
 - des durées de travail tenant compte des multiples fonctions de la femme qui a des charges familiales, par exemple le travail à temps partiel
 - la possibilité de se libérer du travail pendant une période donnée, avec paiement du salaire, lorsque la femme doit donner des soins à des proches vivant sous le toit familial
 - la création d'institutions et de services pouvant s'occuper de soigner des membres malades de la famille
-